

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France



## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

### Identification de la substance ou de la préparation

**Nom du produit ou Nom commercial :**

Sikafloor-400 N FR

**Utilisation de la substance/préparation :** Produit chimique pour l'activité construction et industrie.

### Identification de la société/entreprise

**Producteur/Distributeur :** Sika France S.A.  
84 rue Edouard Vaillant  
93351 LE BOURGET CEDEX  
France

**N° de téléphone :** 01 49 92 80 00

**N° de fax :** 01 49 92 80 52

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS :** EHS@fr.sika.com

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence :** ORFILA: 01 45 42 59 59  
Centre antipoison de Paris: 01 40 05 48 48  
Centre antipoison de Lyon: 04 72 11 69 11  
Centre antipoison de Marseille: 04 91 75 25 25

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

**Classification :** R10  
Xn; R20  
R52/53

**Dangers physiques ou chimiques :** Inflammable.

**Dangers pour la santé humaine :** Nocif par inhalation.

**Dangers pour l'environnement :** Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Phrases d'avertissement supplémentaire :** Contient des isocyanates. Contient des composés époxydiques. Voir les informations fournies par le fabricant. Contient du (de la) Isophorondiisocyanate homopolymère, sébaçate de pentaméthyl pipéridyle, isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle, anhydride hexahydrométhylphtalique. Peut déclencher une réaction allergique.

**Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.**

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**Famille chimique/Caractéristiques :** Polyisocyanate, solvanté

**Date d'édition :** 02.06.2010.

**N° de FDS. :** 108831

1/8

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom des composants	Numéro CAS	%	Numéro CE	Classification
xylène	1330-20-7	2.5-10	215-535-7	R10 Xn; R20/21 Xi; R38 [1] [2]
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	64742-82-1	2.5-10	265-185-4	R10 Xn; R65 R66, R67 N; R51/53 [1]
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	2.5-5	265-199-0	R10 Xn; R65 Xi; R37 R66, R67 N; R51/53 [1]
éthylbenzène	100-41-4	1-2.5	202-849-4	F; R11 Xn; R20 [1] [2]
sébaçate de pentaméthyl pipéridyle	41556-26-7	0.25-2.5	255-437-1	R43 N; R50/53 [1]
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	4098-71-9	<0.5	223-861-6	T; R23 Xi; R36/37/38 R42/43 N; R51/53 [1] [2]
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	82919-37-7	0.25-2.5	280-060-4	R43 N; R50/53 [1]
dilaurate-de-dibutylétain	77-58-7	0.1-0.25	201-039-8	Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R60, R61 T; R48/25 Xn; R22 Xi; R38 N; R50/53 [1] [2]
<b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</b>				

**Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.**

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] Substance PBT

[4] Substance vPvB

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

### 4. PREMIERS SECOURS

#### Premiers secours

- Inhalation** : Consulter un médecin.
- Ingestion** : Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Consulter immédiatement un médecin.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.**

Date d'édition : 02.06.2010.

N° de FDS. : 108831

2/8

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction

- Utilisables** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Non utilisables** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

**Risques particuliers liés à l'exposition au produit** : Liquide inflammable. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
 dioxyde de carbone  
 monoxyde de carbone  
 oxydes d'azote  
 oxydes de soufre  
 oxyde/oxydes de métal

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

**Précautions individuelles** : Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Évacuer les environs.

**Précautions relatives à l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant.

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

**Manipulation** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion,

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

**Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### Matériaux d'emballage

**Recommandé** : Utiliser le récipient d'origine.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Valeurs limites d'exposition

<u>Nom des composants</u>	<u>Limites d'exposition professionnelle</u>
xylène	<b>INRS (France, 12/2007). Absorbé par la peau. Notes: valeurs limites réglementaires contraignantes</b> VLE: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). VLE: 100 ppm 15 minute(s). VME: 221 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). VME: 50 ppm 8 heure(s).
éthylbenzène	<b>INRS (France, 10/2007). Absorbé par la peau. Notes: valeurs limites réglementaires indicatives</b> VME: 20 ppm 8 heure(s). VME: 88.4 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). VLE: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). VLE: 100 ppm 15 minute(s).
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	<b>INRS (France, 6/2006). Sensibilisant cutané. Notes: valeurs limites indicatives</b> VME: 0.01 ppm 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie VLE: 0.18 mg/m <sup>3</sup> 5 minute(s). Forme: Risque d'allergie VLE: 0.02 ppm 5 minute(s). Forme: Risque d'allergie VME: 0.09 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie
dilaurate-de-dibutylétain	<b>INRS (France, 12/2007). Notes: valeurs limites indicatives</b> VLE: 0.2 mg/m <sup>3</sup> , (en Sn) 15 minute(s). VME: 0.1 mg/m <sup>3</sup> , (en Sn) 8 heure(s).

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

### Contrôle de l'exposition

**Contrôle de l'exposition professionnelle** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.  
filtre de vapeurs organiques (Type A)  
A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Recommandé : Gants en caoutchouc butyle/nitrile.
- Protection des yeux** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.
- Protection de la peau** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.  
Recommandé : Protéger la peau en appliquant une pommade.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations générales

#### Aspect

- Forme** : Liquide.
- Couleur** : Diverses.
- Odeur** : Hydrocarbure.

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- Point d'éclair** : Coupe fermée: ~43°C (109.4°F)
- Limites d'explosivité** : Plus basse valeur connue:  
Seuil minimal: 1% (Xylène)  
Seuil maximal: 7% (Xylène)
- Pression de vapeur** : Plus haute valeur connue: 0.8 kPa (6 mm Hg) (xylène)
- Masse volumique** : ~1.56 g/cm<sup>3</sup> [20°C (68°F)]
- Solubilité** : Insoluble dans les substances suivantes: eau

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Stabilité** : Le produit est stable.
- Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforeur, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
- Matières à éviter** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
matières comburantes
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	: Nocif par inhalation.
Ingestion	: Peut causer des troubles gastrointestinaux.
Contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation de la peau.
Contact avec les yeux	: Peut causer une irritation des yeux.
Effets chroniques	: Aucun effet important ou danger critique connu.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets sur l'environnement	: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
----------------------------	---

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination des déchets	: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
Catalogue Européen des Déchets	: 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Emballage	: Les emballages nettoyés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.  15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Réglementation internationale du transport

#### ADR

	: UN1263
Classe ADR	: 3
Code de classification	: F1
Groupe d'emballage	: III
Nom d'expédition	: Peintures
Fiche de danger	: 3
	Exempté d'après 2.2.3.1.5 (VSE)

#### IMDG

UN number	: UN1263
IMDG Class	: 3
Packing group	: III
Proper shipping name	: Paint
Emergency schedules (EmS)	: F-E, S-E
Marine pollutant	: No

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Label no. : 3

### IATA

UN number : UN1263  
 IATA Class : 3  
 Packing group : III  
 Proper shipping name : Paint  
 Label no. : 3

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Réglementations de l'Union Européenne

Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

**Symbole(s) de danger** : Xn  
 Nocif

**Phrases de risque** : R10- Inflammable.  
 R20- Nocif par inhalation.  
 R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Phrases d'avertissement supplémentaire** : Contient des isocyanates. Contient des composés époxydiques. Voir les informations fournies par le fabricant. Contient du (de la) Isophorondiisocyanate homopolymer, sébaçate de pentaméthyl pipéridyle, isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle, anhydride hexahydrométhylphtalique. Peut déclencher une réaction allergique.

**Teneur en COV (EU)** : COV (p/p) : 15.16%

### Réglementations nationales

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : Sikafloor-400 N FR 4bis,51,62,84

**Installations classées** : Décret 53-578 du 20 mai 1953 et ses amendements dont loi du 19 Juillet 1976 et décret d'application du 21 Septembre 1977 relatifs aux installations classées. N° de la nomenclature susceptible(s) d'être pris en compte: 1432.

**Surveillance médicale renforcée** : Arrêtés du 11/07/1977 et du 13/07/2006 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: concerné

## 16. AUTRES DONNÉES

**Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3** : R11- Facilement inflammable.  
 R10- Inflammable.  
 R68- Possibilité d'effets irréversibles.  
 R60- Peut altérer la fertilité.  
 R61- Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.  
 R23- Également toxique par inhalation.  
 R48/25- Également toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.  
 R20- Également nocif par inhalation.  
 R22- Également nocif en cas d'ingestion.  
 R20/21- Également nocif par inhalation et par contact avec la peau.  
 R65- Également nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
 R37- Irritant pour les voies respiratoires.  
 R38- Irritant pour la peau.  
 R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

**Date d'édition** : 02.06.2010.

**N° de FDS.** : 108831

7/8

## 16. AUTRES DONNÉES

R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R42/43- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.  
R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3** : F - Facilement inflammable  
Muta. Cat. 3 - Mutagène Catégorie 3  
Repr. Cat. 2 - Toxique pour la reproduction Catégorie 2  
T - Toxique  
Xn - Nocif  
Xi - Irritant  
N - Dangereux pour l'environnement

### Historique

**Date d'impression** : 02.06.2010.  
**Date d'édition** : 02.06.2010.  
**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure.

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

*Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.*